

## ARRETE DU MAIRE

### INSTALLATION D'UNE GRUE « 65 chemin de la Charrière »

N° 2026/11

**LE MAIRE**

Le Maire de la commune de ALLEMOND,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 13 mars 2026 de la société COUVR'TOIT 38, pour une autorisation d'installation d'une grue de marque « KLAAS », type « Grue sur remorque 33M » dans le cadre de travaux sur l'habitation située 65 chemin de la Charrière à Allemond.

**CONSIDERANT** que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, présente un risque pour la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux adaptés aux circonstances ;

## ARRÊTE

### Article 1

La société COUVR'OIT 38 est autorisée à installer une grue de marque « KLAAS », type « Grue sur remorque 33M » sur le domaine public situé à proximité des travaux **du 23 mars au 17 avril 2026 inclus**.

### Article 2

A tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur de l'engin de levage mis en service sur le territoire communal, devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur ainsi que les copies de rapport de vérification périodique ou de certificat de bon montage.

Le pétitionnaire devra être en possession d'une assurance de responsabilité civile (accident et dommage), pour l'utilisation de la grue.

### Article 3

L'utilisateur devra être en conformité avec les règles d'emploi, les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur, ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande d'installation de la grue.

#### **Article 4**

La société COUVR'TOIT 38 devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la signalisation lumineuse réglementaire des engins utilisés de jour comme de nuit.

#### **Article 5**

L'appareil visé par le présent arrêté sera installé et utilisé sous la responsabilité de La société COUVR'TOIT 38. Le responsable devra prendre toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entrepreneur. En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la commune ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive du responsable des travaux.

#### **Article 6**

Les riverains seront avisés par affichage du présent arrêté avant la date d'installation de la grue.

#### **Article 7**

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivie conformément aux lois et articles en vigueur.

#### **Article 8**

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes : canalisations, bâtiments et tous autres ouvrages établis par l'administration ou des particuliers.

Le Maire conserve le droit de le retirer, si l'intérêt public l'exige, sans indemnité d'aucune sorte.

#### **Article 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou de sa notification.

#### **Article 10**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Maire,

L'Adjoint et/ou le conseiller chargé des travaux, et ou de l'urbanisme,

Le Gardien de Police Municipal,

Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans,

Monsieur Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,

Le Chef des Services Techniques,

Le Maître d'œuvre,

La (les) personnes responsable(s) des travaux :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Allemond, le 19 mars 2026

Le Maire,

  
Alain GINIES

